

N° 20.052 MJ/SG/DRH

Ouagadougou, le

24 JUIL 2020

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public burkinabè l'ouverture, au titre de l'année 2020, d'un concours direct de recrutement de **trente (30) élèves Secrétaires des Greffes et Parquets** à former à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) dans le **centre unique de Ouagadougou**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, jouissant de leurs droits civiques, âgés de **dix-huit (18) ans 00 mois 00 jour au moins et de trente-sept (37) ans 00 mois 00 jour au plus au 31 décembre 2020**, titulaires du **Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent** à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi.

Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de trois (03) mois au moins ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis de dix-huit (18) mois au moins ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du **09 août à 00h 00mn au 18 août 2020 à 24h 00mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables après la publication du résultat d'admissibilité à la **Direction des Ressources humaines du ministère de la Justice.**

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à monsieur le Ministre de la justice, Garde des Sceaux, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte dont un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non-conforme ne sera pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

A- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier ou de sa photocopie légalisée. Il est interdit à tout candidat d'accéder à la salle en possession d'appareil de communication ou de tout autre document compromettant.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi à l'inscription.

Les épreuves du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Par ailleurs les candidats sont informés que l'administration des épreuves écrites se déroulera dans le centre unique de Ouagadougou.

Les candidats admis suivront une formation à l'issue de laquelle, ils seront intégrés dans la Fonction publique.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves. Aucun candidat ne sera admis en salle de composition dix (10) minutes après le début des épreuves.

Il est interdit aux candidats de quitter la salle de composition avant d'avoir épuisé le tiers (1/3) du temps imparti.

Tout candidat pris en situation de fraude sera expulsé de la salle sans préjudice de poursuite pénale.

Les dates et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat admis sur la liste d'attente.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Théophile SAWADOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon